



Vivre mieux Ensemble à Aulnay-sous-Bois :
Premières contributions à l'enquête publiques sur le PLUi
de l'EPT terres d'Envol

Des lacunes importantes dans le PLUi : une précipitation injustifiée !

Contribution : La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a souligné les nombreuses carences dans ce document, donnée un avis plus que réservé et demandé la présentation d'un nouveau projet avant l'enquête publique : où est-il ?

La MRAE souligne :

- L'absence des moyens pour limiter les nuisances cumulées par les populations vulnérables de notre territoire.
- Absence d'une stratégie claire pour répondre aux besoins en logements tout en limitant l'artificialisation des sols ;
- Insuffisance des mesures pour préserver la biodiversité ; faire face aux changement climatique : atténuation et adaptation
- Non-conformité avec les documents d'urbanisme supérieurs, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Métropole du Grand Paris.

Malgré ces constats, le PLUi est soumis à enquête publique sans les transformations nécessaires, ce qui questionne la volonté réelle d'adopter un projet cohérent et durable.

Objet : Une consommation excessive des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Contribution : Le PLUi prévoit une consommation de 143 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ce qui :

- Contredit les recommandations de la MRAE ;
- Contrevient à la préconisation P33 du SCOT de la Métropole du Grand Paris, qui exige une trajectoire d'absence d'artificialisation nette.

Exemple : le site Gros Saule-Mitry Ambourget

Ce projet, qui prévoit un développement urbain mixte sur des espaces naturels localisées sur les terrains à proximité du Vélodrome, semble incompatible avec la vie des riverains sur ces terrains (lieu de sport, de retrouvailles conviviales...) et les priorités de protection fixées par le SCOT métropolitains. Une révision des modalités d'aménagement est indispensable pour éviter une consommation foncière injustifiée et préjudiciables à la qualité de vie des aulnaysiens.

De plus, aucune compensation foncière n'est prévue dans le PLUi, alors que le SCOT impose une compensation à hauteur de 150 % pour toute artificialisation des sols.

Quelles sont les mesures contre les risques d'inondation et de ruissellement ?

Contribution : Quelles sont les mesures contre les risques d'inondation et de ruissellement ?

Face aux enjeux climatiques et aux épisodes de pluies intenses, le PLUi doit proposer des solutions robustes pour :

- Limiter les risques de ruissellement urbain, notamment dans les zones vulnérables (on peine à localiser ces zones) ;
- Protéger efficacement les personnes et les biens dans les secteurs à risque.

La gestion des eaux pluviales doit être une priorité dans l'aménagement du territoire. Nous ne le percevons pas dans le document.